

ED-04/MINEPS IV/3  
PARIS, le 12 novembre 2004  
Original français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

**U N E S C O**

**QUATRIEME CONFERENCE INTERNATIONALE  
DES MINISTRES ET HAUTS FONCTIONNAIRES RESPONSABLES  
DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT**

**(MINEPS IV)**

**(Athènes, 6-8 décembre 2004)**

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

## **I. RAPPEL HISTORIQUE**

1. C'est en 1952, sept ans après sa fondation, que l'UNESCO a inclus dans son programme certaines activités de promotion du sport en application d'une résolution adoptée par la 7<sup>e</sup> session de la Conférence générale (réf. 7 C/Rés., 1353).

### **I.1 MINEPS I, Paris, avril 1976**

2. Une impulsion importante sera donnée en 1976, lorsque l'UNESCO réunit pour la première fois les ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport des États membres en organisant une conférence (MINEPS I) consacrée au développement de l'éducation physique et du sport. MINEPS I a été à l'origine d'un processus d'élaboration, à l'échelle internationale, d'une stratégie de développement de l'éducation physique et du sport considérés à la fois comme un aspect essentiel du droit à l'éducation, une dimension de la culture constitutive de l'humanisme moderne et un élément fondamental de la formation harmonieuse de l'homme. Un large consensus s'est dégagé lors de cette Conférence : l'éducation physique et le sport doivent faire partie intégrante de l'éducation et doivent être dispensés à toutes et à tous. La généralisation de l'apprentissage et de la pratique du sport devenait ainsi pour l'UNESCO un objectif prioritaire en matière d'éducation.

3. Les moyens mis en œuvre pour réaliser cet objectif furent annoncés deux ans plus tard lors de la 20<sup>e</sup> session de la Conférence générale de 1978 :

- approbation de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport ;
- création du Comité intergouvernemental de l'éducation physique et du sport (CIGEPS) responsable de l'orientation et de la supervision du programme en matière d'éducation physique et du sport ;
- mise en place du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport (FIDEPS), qui devait être financé exclusivement par des contributions volontaires de gouvernements, d'ONG, du secteur privé et de particuliers.

4. En 1986, une distinction officielle de l'UNESCO pour récompenser les services éminents rendus à l'éducation physique et au sport a été créée.

### **I.2 MINEPS II, Moscou, novembre 1988**

5. La deuxième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS II) a eu lieu à Moscou du 21 au 25 novembre 1988. Si MINEPS I a été marquée par l'exigence d'une démocratisation du mouvement sportif international et d'une plus grande coopération Nord-Sud, MINEPS II a reflété l'importance des enjeux et des défis que suscite le développement spectaculaire du sport au plan national comme au plan international ainsi que des dangers qui le menacent.

### **I.3 MINEPS III, Uruguay, décembre 1999**

6. La troisième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS III) s'est tenue à Punta del Este, Uruguay, du 30 novembre au 3 décembre 1999. Elle a permis de mesurer le chemin parcouru, de recenser les difficultés et les contraintes rencontrées, d'identifier et de fixer les objectifs à atteindre,

particulièrement en cette première décennie du troisième millénaire (voir annexe 1, Déclaration de Punta del Este).

7. Au lendemain de MINEPS III, afin d'assurer le suivi de la Déclaration de Punta del Este et des recommandations adoptées, le CIGEPS a installé cinq groupes de travail lors de la réunion qu'il a tenue à Olympie du 2 au 5 avril 2000 (Grèce) :

- Education physique et sport scolaire.
- La femme et le sport.
- Le dopage: éducation et information.
- Les jeux et sports traditionnels.
- La coopération avec les pays en développement.

8. Dans le cadre du suivi de MINEPS III et à la lumière des actions menées par le Secrétariat, en collaboration avec d'autres partenaires et particulièrement le CIGEPS, ont été notamment organisés :

- le Séminaire international de Hanovre (Allemagne) du 16 au 19 juin 2000, qui s'est conclu sur la nécessité de préparer un avant-projet d'une Charte internationale pour la promotion et la préservation des jeux et sports traditionnels ;
- le Congrès mondial de la médecine du sport au Siège de l'UNESCO, en décembre 2000, avec la participation active du Secrétariat ;
- le Colloque international sur l'éducation physique et le sport scolaire, organisé à Alger en février 2001 ;
- la Table ronde des ministres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), "Sport et paix au quotidien" organisée par l'UNESCO à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) en juin 2001 ;
- la Conférence internationale sur le sport et la femme, organisée avec le CIGEPS à Athènes en août 2001 ;
- la "Rencontre internationale de la fraternité : le sport au service de la paix", organisée à Dinard et Saint-Malo du 12 au 17 juin 2001, en collaboration et avec le soutien de la Commission nationale française pour l'UNESCO. Cette rencontre a permis à 400 jeunes des écoles associées, issus de 60 pays, de mettre en évidence le sport au service de la paix par des activités sportives et culturelles ;
- la Consultation collective des organisations non gouvernementales des organismes et institutions de formation en matière d'éducation physique et du sport de la région Amérique latine et Caraïbe en août 2001, à La Havane, Cuba ;
- l'organisation en avril 2002, en coopération avec la Direction générale du marathon de Paris, de la première édition de la course de l'UNESCO. Cette manifestation se déroule annuellement, à la veille du marathon de Paris, sur 5,2 kilomètres à travers les rues de Paris, et draine à chaque édition plus de 8.000 participants. Le Directeur général a été médaillé pour sa participation effective aux deux premières éditions ;
- la réunion au Siège de l'UNESCO, le 8 janvier 2003, du Groupe d'étude mis en place par le Secrétaire général des Nations Unies, avec pour mission de "générer un meilleur soutien

des gouvernements et des organisations du mouvement sportif pour les activités sportives en tenant compte des Objectifs du millénaire pour le développement" ;

- l'organisation d'une Table ronde des ministres responsables de l'éducation physique et du sport au Siège de l'UNESCO les 9 et 10 janvier 2003 (voir point I.4 ci-après) ;
- le Séminaire régional de l'UNESCO sur le renforcement des structures en charge de la formation des enseignants de l'éducation physique et du sport, octobre 2003, Bamako, Mali ;
- la cérémonie, au Siège de l'UNESCO, de remise des distinctions mondiales de l'humanisme sportif au Directeur général de l'UNESCO, au prince Albert de Monaco et au chanteur Ray Charles en octobre 2003 ;
- la signature d'un Accord de coopération entre le Comité olympique international et l'UNESCO le 19 janvier 2004 ;
- la manifestation solennelle organisée en juillet 2004 lors du passage de la Flamme olympique à l'UNESCO.

8.1 Il convient également de signaler la réalisation d'un certain nombre de documents, par exemple :

- le Secrétariat, en coopération avec le Conseil international pour la santé, l'éducation physique, le loisir, le sport et la danse (ICHPER-SD) a réalisé une étude ayant pour thème : "Pour une éducation physique de qualité aux enfants des écoles, à la jeunesse du monde entier" en avril 2001 ;
- le Secrétariat a élaboré, en collaboration avec le Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport (CIEPSS), dans le cadre de la promotion des valeurs éthiques du sport, un guide didactique en plusieurs langues destiné aux élèves et aux enseignants dans les écoles portant sur la lutte contre le dopage en juin 2002 ;
- l'organisation en juin 2002, d'un groupe de travail conjoint UNESCO/CIGEPS/Conseil de l'Europe/Groupe de suivi en vue de renforcer les échanges d'expériences et d'expertise notamment dans le domaine de la lutte contre le dopage dans le sport. La coopération au niveau de ce groupe de travail conjoint s'est conclue par un projet "de Convention globale contre le dopage dans le sport" en novembre 2002 ;
- avec le soutien du Secrétariat, M. Wojciech Liponski, professeur des Universités Adam Mickiewicz et l'Académie d'éducation physique à Poznan (Pologne) a élaboré, en 2003, pour la première fois au monde, une encyclopédie portant sur "le sport dans le monde" qui a rencontré un très grand succès ;
- l'élaboration d'un avant-projet d'une Charte internationale pour la promotion et la préservation des jeux et sports traditionnels (2002-2003) ;
- il convient de signaler, pour conclure, que le Groupe de travail "Coopération avec les pays en développement" n'a pas répondu aux attentes exprimées par MINEPS III de même la tentative de relance du FIDEPS n'a pas rencontré tout le soutien souhaité.

#### **I.4 Table ronde des ministres du sport**

9. En application du point 12 de la Déclaration de Punta del Este (annexe 1) qui recommandait : "l'organisation d'une table ronde des ministres des sports et de l'éducation physique en vue de procéder à un examen intermédiaire des suites données à MINEPS III", le Directeur général de l'UNESCO a organisé, au Siège, une Table ronde les 9 et 10 janvier 2003 autour des trois thèmes suivants :

- renforcement de l'éducation physique et du sport en milieu éducatif ;
- protection des jeunes sportifs ;
- élaboration d'un instrument juridique international relatif à la lutte contre le dopage.

10. La Table ronde a réuni 103 États membres, 20 organisations intergouvernementales et non gouvernementales, 6 agences des Nations Unies et 14 observateurs ; soit au total 360 participants dont 45 ministres, 29 ambassadeurs ou délégués permanents, et 19 présidents et secrétaires généraux d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales.

11. Aux termes de débats riches et consensuels, les ministres ont mis en évidence la marginalisation croissante que connaissent l'éducation physique et le sport notamment au sein des systèmes éducatifs. Cette marginalisation intervient alors que le sport est devenu une activité économique importante et jouit d'une notoriété sans précédent à l'échelle mondiale.

12. La quasi-totalité des participants a insisté également sur le problème du dopage qui, à l'heure actuelle, apparaît comme le péril le plus grave qui menace la pratique sportive en mettant en danger l'intégrité physique des athlètes. Ils ont relevé qu'il n'existe actuellement aucun texte relatif à la lutte contre le dopage de portée juridique intergouvernementale et universelle.

13. Au terme de leurs travaux, plusieurs ministres ont invité le Directeur général de l'UNESCO à "porter à la connaissance du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les conclusions de la Table ronde, en attirant particulièrement son attention sur l'importance de l'éducation physique et du sport ainsi que sur l'opportunité d'engager un débat à ce sujet à l'Assemblée générale, en lui demandant la collaboration de l'Organisation des Nations Unies et d'autres agences compétentes du système des Nations Unies dans l'élaboration d'une Convention internationale sur le dopage dans le sport" (voir le Communiqué de la Table ronde en annexe 4 ).

## **II. MINEPS IV**

14. À l'invitation du Gouvernement grec, le Directeur général a pris la décision, après consultation du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS), de réunir MINEPS IV du 6 au 8 décembre 2004 à Athènes. L'organisation de MINEPS IV répond également à la demande exprimée lors de MINEPS III par les participants qui ont souhaité que les intervalles entre ces conférences soient de cinq ans au lieu de dix. Sur proposition du CIGEPS, trois thèmes ont été retenus :

- le projet de convention internationale contre le dopage dans le sport ;
- la stratégie pour le renforcement de l'éducation physique et le sport dans les systèmes éducatifs ;
- le sport et la femme.

## II.1 Thème I : Le projet de convention internationale contre le dopage dans le sport

*L'Assemblée générale des Nations Unies "Prenant acte du communiqué publié à l'issue de la Table ronde des ministres de l'éducation physique et du sport, tenue à Paris les 9 et 10 janvier 2003, dans lequel il se sont déclarés résolus à faire en sorte que le rôle de l'éducation physique et du sport soit pleinement reconnu et promu,*

*... 7. Invite les gouvernements à accélérer l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans toutes les activités sportives, et prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de coordonner, en coopération avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes, l'élaboration de cette convention". A/RES/58/5, Assemblée générale des Nations Unies, 3 novembre 2003.*

### L'élaboration de mesures nationales et internationales

15. La généralisation du sport dans la société, et sa marchandisation ont développé une pratique du dopage devenue insupportable pour des raisons tenant à la protection de la santé des sportifs et à l'éthique et ceci aussi bien pour les États que pour le mouvement sportif. Le développement de ce phénomène dans tous les sports, à tous les échelons de la société et dans tous les pays a entraîné des séries de mesures de lutte dont la plus spectaculaire a été la création de l'Agence mondiale antidopage (AMA) le 10 novembre 1999.

16. Les législations nationales n'ont en général pas permis de résoudre le problème par la répression de type classique, les tribunaux hésitant à prononcer des peines d'emprisonnement et les amendes n'étant pas assez dissuasives. Quant à la compétence disciplinaire, elle relève des organisations sportives. Néanmoins, les États ont un rôle essentiel à jouer au niveau de la prévention, de la formation, de l'éducation, de l'information et de l'harmonisation des règles et des sanctions disciplinaires.

17. MINEPS III a invité les États membres de l'UNESCO et les organisations sportives : "à prendre les mesures nécessaires pour protéger du dopage tous ceux qui pratiquent le sport ; à élaborer et à mettre en œuvre des politiques nationales de lutte contre le dopage ; à encourager les États de toutes les régions à adhérer à la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe ; à apporter leur plein appui à l'Agence mondiale antidopage (AMA) et à participer à ses activités".

18. Aux termes de la Déclaration de Lausanne, l'Agence mondiale antidopage (AMA) a été créée le 10 novembre 1999 pour promouvoir et coordonner la lutte contre le dopage dans le sport sur le plan international. L'AMA a été instituée en fondation de droit privé suisse à l'initiative du CIO, avec le soutien et la participation d'organisations intergouvernementales, de gouvernements, d'administrations et d'autres organismes publics et privés engagés dans la lutte contre le dopage dans le sport.

19. Le Code antidopage élaboré par l'Agence mondiale antidopage (AMA) et que toutes les grandes fédérations sportives et près de 80 gouvernements ont adopté le 5 mars 2003 à Copenhague, est le premier instrument international à harmoniser les réglementations en matière de dopage qui concernent tous les sports et tous les pays. Il repose néanmoins sur l'adhésion volontaire et est dénué de force contraignante. Dans leur Déclaration de Copenhague, les gouvernements et fédérations sportives ont pris bonne note du communiqué final de la Table ronde des ministres et hauts responsables de l'éducation physique et du sport réunie au Siège de l'UNESCO à Paris les 9 et 10 janvier 2003, qui soulignait l'urgence d'élaborer une convention internationale contre le dopage. Lors de la réunion, les participants ont rappelé que, en tant qu'organisation impartiale, consultative

et tournée vers le consensus, l'UNESCO pouvait jouer un rôle essentiel dans l'élaboration de cette convention.

20. La coopération entre les gouvernements, le Comité international olympique (CIO), l'Agence mondiale antidopage (AMA) et les fédérations sportives nationales et internationales est devenue impérative si l'on veut éliminer les causes du dopage et tenir le monde du sport à l'écart de celui-ci.

21. Les participants à la Table ronde ministérielle ont demandé à l'UNESCO, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, les organisations compétentes du système des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'en collaboration étroite avec d'autres instances concernées telles que le Comité international olympique, l'Agence mondiale contre le dopage et le Groupe consultatif intergouvernemental contre le dopage dans le sport, de coordonner la préparation et l'adoption, si possible avant les Jeux olympiques d'hiver de 2006, d'un instrument international universel à cet effet. En conséquence, le Directeur général de l'UNESCO a été invité à "porter à la connaissance du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les conclusions de la Table ronde, l'opportunité d'engager un débat à ce sujet à l'Assemblée générale, en lui demandant la collaboration de l'Organisation des Nations Unies et d'autres agences compétentes du système des Nations Unies dans l'élaboration d'une Convention internationale sur le dopage dans le sport". À cette occasion, le Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le sport en faveur du développement et de la paix s'est engagé à appuyer une telle démarche.

### **Élaboration d'un instrument juridique international de lutte contre le dopage**

22. À sa 166e session, en avril 2003, le Conseil exécutif a décidé d'inscrire la question de l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport et la proclamation d'une Année internationale de l'éducation physique et du sport à l'ordre du jour provisoire de la 32e session de la Conférence générale en septembre-octobre 2003. Un très large consensus existait parmi les membres quant à l'urgente nécessité d'établir une telle convention internationale.

23. La quasi-totalité des intervenants lors de la 32e session de la Conférence générale ont souligné qu'une convention internationale était essentielle parce que le dopage constituait un manquement à l'éthique du sport, représentait une menace pour la santé publique et faisait courir le risque de détruire le sport tel que nous le connaissons aujourd'hui. Beaucoup estimaient que la convention devait mettre l'accent sur le rôle essentiel de l'information et de l'éducation du public quant à la pratique du dopage dans le sport. Pour certains, ce volet avait tout autant d'importance que les mesures répressives. La majorité des orateurs étaient également d'avis que cette tâche incombait à l'UNESCO, organisme intergouvernemental pouvant offrir un lieu de débat loyal et ouvert se prêtant à l'examen des questions difficiles soulevées par le sujet. En outre, il a été souligné que l'UNESCO pourrait contribuer à donner une place appropriée à trois autres domaines lors de l'élaboration d'une convention, à savoir le rôle de l'éducation physique en tant que fondement du sport, la promotion des valeurs éthiques inhérentes au fair-play, ainsi que la promotion de l'éducation et de l'information concernant le dopage dans le sport.

24. La 32e session de la Conférence générale a fait siennes les conclusions et recommandations de la Table ronde des ministres (UNESCO, 9-10 janvier 2003) et de la 166e session du Conseil exécutif et, par sa résolution 23 C/9, a invité le Directeur général à lui soumettre, à sa 33e session, c'est-à-dire en octobre 2005, un projet de Convention internationale contre le dopage dans le sport.

25. Conformément au processus décidé par cette même résolution le Directeur général a convoqué une réunion intergouvernementale d'experts de catégorie II, qui a déjà eu deux sessions, du 19 au 23 janvier, et du 10 au 14 mai 2004, et qui se réunira une troisième fois du 10 au 15 janvier 2005. Le Directeur général a par ailleurs envoyé aux États membres, comme le prévoit la

procédure définie dans le Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales, un rapport préliminaire contenant un projet de Convention tel qu'il résulte des travaux du Comité intergouvernemental d'experts. Ce rapport est envoyé aux États membres pour "commentaires et observations", lesquels sont attendus pour le 15 novembre. Un addendum faisant état des principales tendances de ces commentaires sera distribué à l'ouverture de la Conférence, laquelle constituera une étape cruciale pour élaborer un consensus politique sur les questions encore en suspens. On voudra bien se référer à cet égard au document de référence établi pour MINEPS IV consacré aux "unresolved issues" dans le processus de préparation de la Convention.

26. L'étude de ce premier thème lors de MINEPS IV, particulièrement au niveau de la Commission I, représente en effet une occasion importante pour apporter des réponses à un certain nombre de questions et guider ainsi les travaux de la 3e session du Comité intergouvernemental d'experts qui aura lieu en janvier 2005. Parmi les questions à examiner figurent notamment les suivantes :

- lors de la précédente plénière qui s'est tenue du 10 au 14 mai 2004, plusieurs participants ont soulevé le point relatif au coût éventuel du suivi de la Convention : sera-t-il pris en charge par des contributions volontaires ou par le budget ordinaire de l'UNESCO ? À cet effet il a été demandé au Secrétariat de l'UNESCO de préparer une estimation des coûts engendrés par la Convention ;
- en étudiant les instruments existants il convient d'envisager non seulement leur complémentarité et l'aide qu'ils peuvent apporter à la Convention mais également la façon dont cette dernière interagira avec eux ;
- quel est le degré de formalité désiré par les Parties à la Convention ? Comment viser la plus grande adhésion possible et la mise en œuvre la plus rapide dans chacun des États membres signataires, afin de garantir l'harmonisation maximale des mesures antidopage ? Certaines délégations se sont opposées à l'article 35 alléguant qu'il pourrait réduire potentiellement l'impact de la Convention si quelques juridictions des États parties n'étaient pas obligées de l'adopter. D'autres ont fait remarquer que leur législation ne permettait pas à leurs gouvernements de forcer les juridictions constituantes à respecter les dispositions de la Convention. Le même problème se pose également au niveau de l'article 38 : ces deux articles doivent-ils être retenus, modifiés ou supprimés ?
- risque d'incohérence et de manque d'harmonisation en l'absence d'entente nécessaire sur le mécanisme qui convient le mieux : de quelle nature sera le mécanisme de suivi de la Convention ?

27. Les participants à MINEPS IV devront étudier chacune des options présentées, établir des choix et combiner s'ils l'estiment utile deux ou plusieurs options. Il est à espérer qu'ils sauront se mettre d'accord sur les options présentées, de façon à faciliter l'achèvement des travaux de la 3e réunion intergouvernementale d'experts, laquelle constituera la dernière occasion de débats avant l'envoi du texte de Convention aux États membres dans les délais statutaires, c'est-à-dire sept mois au moins avant la date d'ouverture de la 33e session de la Conférence générale (prévue pour le 3 octobre 2005).

## **II.2 Thème II. Renforcement de l'éducation physique et du sport dans le système éducatif**

28. *S'agissant de ce second thème, il est opportun de rappeler un certain nombre de points pertinents contenus dans le document de travail de la Table ronde des ministres de l'éducation*

*physique et du sport qui s'est tenue au Siège les 9 et 10 janvier 2003 : "Les ministres constatent avec une profonde préoccupation que, malgré le développement du sport de haut niveau et des programmes de sport pour tous au cours des dernières années, les possibilités de participation des enfants aux activités d'éducation physique ont fortement diminué. Ils observent que le nombre d'heures réglementaire fixé pour l'éducation physique à l'école n'est pas respecté et est même sensiblement réduit dans de nombreux pays en raison de changements de priorités. De l'avis des ministres, les réductions opérées dans les programmes d'éducation physique ont contribué à une forte accélération de la délinquance juvénile et de la violence et à une hausse des coûts médicaux et sociaux. Des études menées au niveau international montrent qu'un investissement de un dollar dans les activités physiques peut entraîner des économies de 3,2 dollars au titre des frais médicaux. Dans ce contexte, ils souscrivent à l'Appel à l'action de Berlin adopté en 1999 par le Sommet mondial de l'éducation physique et invitent les États membres à faire en sorte que le sport et l'éducation physique soient intégrés dans les programmes scolaires ou, à tout le moins, que les dispositions réglementaires concernant la place des cours d'éducation physique dans les programmes scolaires soient respectées.*

29. À titre indicatif, il convient de rappeler que :

- dans le monde près de 30 % des programmes d'éducation physique et de sport sont délaissés au profit d'autres disciplines scolaires\* ;
- le plus grand nombre d'heures réservées à l'éducation physique et du sport est alloué à la tranche d'âge 9-14 ans. Ce nombre diminue avec l'âge notamment dans les dernières années de scolarité lorsque cette discipline devient facultative ou simplement supprimée de l'emploi du temps\* ;
- dans le monde seulement 31 % de pays disposent d'équipements appropriés\* ;
- en comparant des enfants de 6 à 12 ans ayant cinq heures d'activité physique par semaine avec des enfants du même âge ayant seulement 40 minutes d'activité physique par semaine, on s'est aperçu que les enfants qui avaient une plus grande activité physique présentaient des performances scolaires sensiblement meilleures que les autres enfants (Forum mondial sur l'activité physique et le sport, Québec, 1995) ;
- "une école active est une école plus saine et plus performante et un meilleur endroit pour travailler" (Organisation mondiale de la santé, 1998) ;
- "négliger l'éducation physique et le sport se révélera plus coûteux que de l'enseigner ... une augmentation de 25 % de participation à une activité physique (en partant d'une base de 33 % de la population qui s'adonne régulièrement à une activité physique) réduirait les coûts de la santé publique de 77,8 millions de dollars (base de 1995) et entraînerait des gains de productivité de 1 à 3 % soit de 2 à 5 dollars pour chaque dollar investi. Les coûts directs d'incitation à une augmentation de l'activité physique ne s'élèveraient qu'à 191 millions de dollars" (B. Kidd, Sommet mondial de l'éducation physique et du sport, Berlin, 1999 - exemple des États-Unis).

---

\* Rapport du docteur Ken Hardman, Université de Manchester, Sommet mondial de l'éducation physique et du sport, Berlin, 1999.

30. Il serait utile d'identifier les changements à l'œuvre dans les politiques intergouvernementales et leur impact sur l'éducation physique et le sport à l'école. Les réductions budgétaires dans de nombreux pays qui frappent les programmes d'éducation physique et du sport au détriment du sport de compétition ne peuvent non plus à elles seules justifier le déclin de ce domaine d'activité qui vise 64 % des jeunes en Afrique, 57 % en Asie du Sud-Est, 56 % en Amérique latine et les Caraïbes, 47 % en Europe de l'Est et 35 % en Europe de l'Ouest (MINEPS III, Uruguay, décembre 1999). L'enjeu demeure la priorité qui est effectivement accordée à ce domaine ainsi que la place qui lui est réservée par rapport à la politique nationale de sport de haut niveau. Deux priorités contradictoires caractérisent les choix gouvernementaux en matière d'éducation physique et sport soit une politique de masse pour dégager une élite susceptible de constituer la "vitrine" de la nation, soit une politique d'élite susceptible d'avoir un effet induit pour promouvoir une politique sportive de masse.

31. Le rôle de l'éducation physique et sportive est généralement abordé dans une double perspective : au sein du système éducatif d'une part, dans un cadre informel ou extrascolaire d'autre part. Au sein de l'institution éducative formelle, l'éducation physique devrait être utilisée comme un moyen d'apprentissage de ce que l'on appelle les compétences de la vie courante notamment par la transmission des valeurs éducatives, d'apprentissage de la responsabilité, d'adaptation à l'environnement, d'apprentissage de la citoyenneté : se sentir citoyen du monde sans cesser d'être citoyen de sa patrie. Dans le cadre extrascolaire, diverses expériences sont menées, visant notamment à améliorer la communication entre jeunes et avec les jeunes dans les quartiers difficiles ou excentrés des grandes villes ou à favoriser la pratique du sport pour tous, en mettant, par exemple, des salles ou des espaces sportifs polyvalents à la disposition des jeunes. Que ce soit au sein de l'école ou hors de l'école, il paraît indispensable de favoriser la pratique régulière des activités physiques et sportives, considérées comme un élément intégré à tout processus d'éducation et de formation.

32. Des besoins nouveaux liés au développement technologique, à la forte urbanisation des villes et à une plus large démocratisation du sport ont généré des demandes nouvelles disparates avec une nouvelle vague de potentialités qui pourraient expliquer le désintérêt des jeunes dans le processus traditionnel d'organisation et d'enseignement de l'éducation physique et du sport. La nécessité de repenser, rénover et adapter les politiques et programmes d'éducation physique implique une adéquation avec l'évolution du monde : les doctrines des politiques et programmes de l'éducation physique et du sport conçus pour la plupart comme des modèles au lendemain de la seconde guerre mondiale sont inopérantes au regard du contexte culturel moderne dans lesquels les différences culturelles affectant les valeurs, les attitudes et les comportements ne peuvent être occultées.

33. De nombreuses études ont montré qu'en allouant une plus grande place à l'activité physique dans le programme scolaire, tout en réduisant les heures consacrées aux disciplines intellectuelles, on n'aboutit en aucun cas à une baisse du niveau des notes ou des tests de connaissances communs, mais qu'au contraire de nombreux élèves améliorent leurs notes et leur aptitude à acquérir des connaissances intellectuelles. L'éducation physique fournit aux enfants des qualifications et des connaissances qui leur permettent de devenir autonomes et d'apprendre de manière indépendante. L'éducation physique et le sport offrent à chaque enfant la chance de faire des choix, de développer des valeurs et des attitudes qui soutiennent l'apprentissage indépendant de manière autodisciplinaire. Les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'éducation pour la paix sont des aspects importants qui peuvent également être mis en valeur pendant la pratique d'activités d'éducation physique. L'éducation physique de qualité est axée sur l'enfant. L'intérêt est porté sur l'enfant et non sur le sport.

34. Il est indispensable de rappeler la nécessité d'aider l'enfant et l'adolescent à identifier l'activité physique ou le sport qui convient le mieux à la structuration et à l'épanouissement de sa

personnalité : "à chacun son sport". De façon générale et comme l'ont montré de manière cohérente les données recueillies à travers le monde, une éducation physique de qualité peut répondre à un grand nombre de besoins de la population, notamment des enfants et des jeunes. Selon une étude menée en 1999 par le Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport (CIEPSS), une éducation physique de qualité :

- est le moyen le plus efficace et le plus complet de munir tous les enfants de qualifications, d'aptitudes, de valeurs, de connaissances et de discernement afin qu'ils puissent participer tout au long de leur vie à l'activité physique et au sport ;
- aide à garantir un développement général et complet de l'esprit, du corps et de l'âme ;
- est la seule discipline scolaire qui se concentre en priorité sur le corps, l'activité physique, le développement physique et la santé physique ;
- aide les enfants à développer un mode de vie actif et un intérêt dans l'activité physique, lesquels sont essentiels pour un développement sain et constituent la base d'une vie adulte saine ;
- aide les enfants à développer le respect de leur propre corps et du corps d'autrui ;
- développe la prise de conscience du rôle de l'activité physique dans la protection de la santé ;
- accroît le développement social des enfants en les préparant à la compétition et à coopérer et collaborer ;
- fournit les qualifications et connaissances pouvant mener à un travail professionnel dans le sport, l'activité physique, la détente et les loisirs, secteur de l'emploi en pleine croissance.

35. Compte tenu de ce qui précède il paraît important de :

- renforcer le rôle de l'éducation physique et du sport scolaires et universitaires en tant que partie intégrante du processus d'éducation permanente ;
- mettre en œuvre un programme de promotion et de valorisation de l'éducation physique et du sport scolaires et universitaires comportant la mise en place des équipements matériels les mieux adaptés ;
- accorder partout aux professeurs d'éducation physique et du sport un statut comparable à celui reconnu aux enseignants des autres disciplines souvent considérés comme investis d'une mission plus noble : la revalorisation de leur mission et de leur statut constitue une condition importante dans la réussite des programmes qui seront mis en place ;
- s'attacher à assurer une unité et une interaction entre l'éducation physique et le sport, d'une part, l'éducation scolaire, esthétique et éthique et la formation professionnelle, d'autre part, en élaborant notamment des programmes qui mettent en relief la valeur éducative du sport ;
- élaborer des programmes d'activités dans le domaine de l'éducation physique et sportive qui visent à favoriser la prévention de la délinquance juvénile.

36. La Charte internationale de l'éducation physique et du sport adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 21e session, Paris, 21 novembre 1978 proclame en son article premier le droit fondamental de tout être humain d'accéder à l'éducation physique et au sport (voir annexe 3). Il importe de créer les conditions nécessaires pour que puisse être effectivement exercé ce droit partout dans le monde. L'exercice de ce droit qui est un corollaire du droit de tout être humain à l'éducation, commence à l'école. Dans cette première décennie du nouveau millénaire, se pose de plus en plus la problématique de la structure de l'école future. Le rapport Delors, le Forum de Dakar et plusieurs conférences ont abordé cette question sous le thème central "Repenser l'école". Proposer la ou les réponses concernant "l'école de demain" c'est certainement répondre également à la question de savoir quelle éducation physique et sportive ? Quelle place et quel rôle dans cette école du troisième millénaire ? C'est attendre également de MINEPS IV des propositions réalistes et des mesures concrètes en vue de promouvoir partout dans le monde, en fonction des capacités, des besoins et des traditions de chaque pays, aux niveaux régional, national et local, la pratique régulière des activités physiques et sportives tout au long de la vie.

37. Compte tenu de l'évolution actuelle du monde d'une part, des tendances des politiques nationales d'autre part, la Conférence souhaitera sans doute recommander aux États membres et au Directeur général les orientations que devraient prendre les futurs programmes. Elle pourra notamment indiquer quel degré de priorité elle souhaite voir accorder aux thèmes et objectifs tels que l'éducation de qualité et l'éducation physique et sportive ; le développement des activités physiques et le sport et la santé pour tous ; la sauvegarde des valeurs éthiques et morales du sport ; et enfin les activités relatives à la promotion de l'action nationale, bilatérale et multilatérale dans ce domaine. La préparation et l'organisation de l'Année internationale pour l'éducation physique et le sport comportent des obligations assez lourdes. Cependant, sa célébration pourra être le point de départ d'une politique nationale et internationale de mise en condition physique réelle. L'année mondiale devrait marquer l'apogée de la pratique effective du sport pour et par tous, la poursuite de l'échange d'expériences, du savoir-faire, le transfert des technologies susceptibles de réduire les disparités entre les pays dans tous les domaines de la formation, de la recherche et de l'équipement.

38. L'UNESCO a un rôle essentiel à jouer dans la définition des objectifs concernant le développement du sport scolaire et universitaire, la promotion du sport pour tous, la diffusion et l'échange des informations scientifiques et techniques en matière d'éducation physique et le sport et la protection des valeurs éthiques inhérentes au sport.

### **II.3 Thème III. Le sport et la femme**

*"Tant que les femmes ne seront pas pleinement représentées au niveau du leadership de la vie publique, professionnelle et économique, nous ne pourrons pas dire qu'elles jouissent pleinement de droits égaux."*

*"L'équité entre les genres ne devrait pas être considérée de façon restrictive comme un problème "de femme", car il s'agit d'un problème qui soulève des questions fondamentales sur la nature de nos relations sociales. C'est un problème qui exige des hommes et des femmes un travail en commun, à la recherche de solutions à la fois pratiques et fondées sur le plan théorique. De plus en plus, ces solutions ne seront ni acceptables ni durables, si les droits égaux, la dignité et la valeur des hommes et des femmes ne sont pas respectés."* ("Le défi de l'équité entre les genres", Koïchiro Matsuura, directeur général de l'UNESCO, 2002)

39. Le sport et la femme est une histoire aux racines anciennes souvent méconnues. C'est ainsi que dans la Grèce antique, les femmes n'avaient même pas le droit d'assister comme spectatrices aux Jeux olympiques ou encore moins de prendre part aux différentes épreuves. Certaines iront jusqu'à se déguiser en homme pour pouvoir entrer au stade au risque d'être exécutées lorsqu'elles se

font prendre. La femme était exclue du champ sportif, aussi bien que du champ de la gestion sociale. Deux millénaires après nous constatons, au XVIII<sup>e</sup> siècle, que la pratique d'activités sportives demeure, à travers le monde, l'apanage d'une minorité aisée qui s'organise en ligues locales et régionales. Les femmes, faute de trouver leur place dans les structures sportives existantes vont créer leurs propres fédérations sportives. En 1870 les premières sociétés sportives féminines font leur apparition. Les femmes y pratiquent le cyclisme de randonnée, la gymnastique et la natation.

### **Le sport féminin s'émancipe**

40. La variation de la situation d'une région à l'autre montre que la sous-représentation des femmes dans le monde du sport est essentiellement liée à trois facteurs :

- le niveau de développement ;
- les différences culturelles ;
- le poids de la religion.

41. L'histoire montre que la participation des femmes aux activités physiques et sportives ainsi que leur présence dans les structures administratives et dirigeantes évolue lentement depuis leur première apparition aux Jeux olympiques en 1900. Cette évolution s'est réalisée et se réalise dans un contexte social, politique et culturel marqué par le débat sur la condition féminine et la nécessaire adoption d'importantes mesures et réglementations à même de reconnaître et de défendre les droits des femmes à tous les niveaux de la société.

42. La question de l'égalité hommes-femmes se pose toujours avec une réelle acuité dans le domaine du sport. Il s'agit d'un véritable sujet de société. De nombreux pays ainsi que des organisations internationales telles que l'UNESCO ont uni leurs efforts pour lutter contre la discrimination et l'exclusion qui s'opposent à tout progrès en faveur de l'équité et de l'égalité. Dans de nombreux pays, il existe désormais de nouvelles législations, telles que les lois antidiscrimination, qui encouragent l'intégration et assurent l'égalité et l'équité pour tous les individus et groupes qui risquent d'être défavorisés ou de faire l'objet d'une discrimination.

43. La discrimination est un phénomène à facettes multiples et parmi ses sources, les préjugés, les stéréotypes, les différences culturelles, l'absence d'interrelations entre les divers groupes ou la simple ignorance, le manque de connaissances ou d'informations peuvent souvent en être l'origine. Le sport est un moyen de communication sociale. À ce titre il joue et peut jouer encore d'avantage un rôle modèle dans la lutte contre les discriminations et pour le développement des sociétés en général. L'on peut observer que dans le cas de discrimination contre les femmes, le fait qu'elles peuvent pratiquer avec succès des disciplines dites masculines comme le football ou l'haltérophilie encourage l'élimination de divers stéréotypes concernant le rôle des femmes et les différences entre les hommes et les femmes. Le sport peut apporter l'esprit et les valeurs de la solidarité humaine et continuer ainsi à l'affirmation de la dignité de chacun et particulièrement de la femme. L'importance de la non-discrimination envers les femmes dans le sport est fortement mise en avant par la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination envers les femmes (1979) qui impose aux États l'obligation d'assurer les droits de celles-ci à participer à des activités récréatives, au sport sous ses aspects et à la vie culturelle.

44. MINEPS IV pourrait être un moment privilégié pour inviter les États membres et le mouvement sportif international à proposer des actions destinées à contribuer à la lutte contre l'intolérance, les préjugés et la discrimination sous toutes leurs formes. La Conférence souhaitera sans doute que les participants proposent des actions destinées à promouvoir la pratique féminine dans toutes les disciplines sportives, à assurer une équité des moyens, à favoriser la prise de

responsabilité dans les instances dirigeantes, à développer les coopérations multilatérales et à promouvoir les projets femme et sport comme moyen d'accroître la démocratie dans la société.

### **Le sport est-il un droit humain ?**

45. Le sport est sans frontière. Il réunit les pays et les régions dans ce qui est magnifiquement incarné et conçu par le mouvement olympique et les principes olympiques. Le sport promeut, par la coopération internationale, les valeurs de la dignité humaine, l'égalité et la non-discrimination. Quand on parle des diverses façons dont le sport peut contribuer à promouvoir les principes et les normes prescrits par les droit humains, nous devons également nous souvenir que le sport peut être parfois dévoyé par des objectifs politiques obscurantistes et discriminatoires. La dignité humaine peut être blessée si la pratique sportive n'est pas libérée ou si les principes d'égalité, de solidarité et de fair-play ne sont pas complètement respectés.

46. La pratique du sport est-elle un droit humain ? La Charte internationale de l'éducation physique et du sport adoptée en 1978 par la 20e session de la Conférence générale de l'UNESCO formule le droit à une éducation physique et sportive dans le contexte d'un droit à l'éducation : "Tout être humain a un droit fondamental à l'accès à l'éducation physique et le sport qui sont essentiels au plein développement de sa personnalité". La Charte olympique dans son huitième principe fondamental précise : "la pratique du sport est un droit de l'homme. Tout être humain doit avoir la possibilité de pratiquer le sport selon ses besoins". Dès lors, la pratique sportive doit être protégée contre tous les abus sans exception.

47. La Charte internationale de l'éducation physique et du sport (UNESCO), la Charte olympique ainsi que les instruments adoptés par certains organismes régionaux notamment en Europe précisent que l'accès aux installations et aux activités sportives doit être assuré sans discrimination. Les différentes clauses ne lient pas formellement les États et dès lors peuvent être considérées comme des recommandations. La Déclaration universelle des droits de l'homme ne contient aucune disposition formulant le droit humain à la pratique sportive. S'agissant des obligations, les Pactes reconnaissent le droit humain au sport indirectement par le biais du droit à l'éducation, du droit aux activités récréatives, du droit à prendre part à une activité culturelle. Dans cette situation, on peut se demander s'il ne serait pas bon de progresser vers une reconnaissance pleine et entière du droit au sport. Cette reconnaissance du droit au sport, qui comprendrait le droit d'accès au sport par une participation à la fois passive et active, dans un instrument normatif spécial pourrait être discutée au cours de MINEPS IV.